

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 05954

Numéro SIREN : 830 501 797

Nom ou dénomination : 2BB

Ce dépôt a été enregistré le 22/11/2021 sous le numéro de dépôt 50087

22 NOV. 2021

BOITN° 50087

2BB

Société par actions simplifiée au capital de 500 euros
Siège social : 1 B, Rue Volta, 92800 PUTEAUX
830 501 797 RCS NANTERRE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 31 juillet 2019

L'an 2019, le 31 juillet, à 20 heures,

Monsieur Riad BENMERADI, demeurant 1 B, Rue Volta, 92800 PUTEAUX ,
Associé unique de la société 2BB,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Riad BENMERADI, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 30 avril 2019 et a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 avril 2019,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique, sur la base de son rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 avril 2019, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'associé unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 avril 2019 s'élevant à 5 680 euros de la manière suivante :

RB

Bénéfice de l'exercice	5 680 euros
Absorption des pertes antérieures	3 503 euros

Solde	2 177 euros

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 2 177 euros.

L'associé unique constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 30 avril 2019 qu'il vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Conformément à la loi, l'associé unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

TROISIEME DÉCISION

L'associé unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Riad BENMERADI

